

## CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

### MODIFICATION APPLIQUANT LES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AUX CONTRATS DE RENOUVELLEMENT

L'hon. Ernest Bertrand (ministre des Postes) propose la deuxième lecture du bill n° 123, tendant à modifier la loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Les paiements supplémentaires peuvent être inclus dans le renouvellement des contrats de transport postal).

**M. McLure:** Quelques mots au sujet du bill. Je tiens à signaler une question au ministre des Postes, en ce qui concerne les facteurs en général. Il y a des injustices à l'égard des contrats postaux dans la plupart des circonscriptions probablement, mais dans Queens, les injustices sont criantes. Je constate qu'un facteur touche \$1,215 à l'égard d'un parcours de 27 milles, tandis qu'un autre dont le parcours est de 28½ milles touche \$1,500. Les conditions sont à peu près les mêmes dans les deux cas.

**M. Hackett:** L'un doit monter une côte.

**M. McLure:** Ceux qui la descendent sont traités de la même façon. Par exemple, certains sont payés jusqu'à \$2,450 pour une distance de 28½ milles.

**L'hon. M. Bertrand:** Combien touche l'autre?

**M. McLure:** Ces circuits sont semblables. Peut-être certain comptent-ils un peu plus de boîtes que d'autres, mais cela ne tire pas à conséquence si l'on tient compte du temps qu'il faut pour parcourir un nombre de milles donné. Voyons un autre groupe où le régime d'exception est encore plus marqué. Un homme reçoit \$1,000 pour desservir cinquante-six boîtes sur un parcours de 18 milles. Un autre, dont le parcours est de 18½ milles, les routes étant semblables, touche \$1,200. Puis il y a un parcours de 15 milles à l'égard duquel un homme qui n'a que quelques boîtes à desservir touche \$1,000.

**L'hon. M. Bertrand:** L'honorable député peut-il nous donner les numéros de ces parcours ruraux?

**M. McLure:** Oui. J'ai une copie des renseignements que j'ai reçus de votre ministère. Ils sont tous ici. Même si je n'ai pas relevé les noms, je puis vous les donner. Un autre homme qui parcourt 25½ milles par jour, desservant 60 boîtes, touche \$1,140. Ces

[M. McLraith.]

contrats entraînent des passe-droits. Un facteur parcourt 11 milles et dessert 9 boîtes de plus qu'un autre, mais il touche \$140 de moins par année. Il obtient donc moins de 4c. par mille pour la distance qu'il franchit quotidiennement.

Certains groupes sont plus favorisés que d'autres. Un facteur parcourt 25 milles et demi, dessert 56 boîtes et touche \$1,140 tandis qu'un autre qui franchit une distance de 30 milles et demi obtient \$1,440. Un parcours de 33 milles et demi rapporte \$1,770 à un troisième tandis qu'une distance de 28 milles et demi vaut \$2,400 à un quatrième. Le facteur qui a le plus long parcours, soit 47 milles, dessert 155 boîtes et obtient \$2,350 tandis qu'un autre, franchissant une distance de 28 milles qui compte 166 boîtes, touche \$2,400. Autrement dit, le facteur qui franchit 19 milles de plus par jour et dessert moins de boîtes touche \$50 de moins. Quelque chose cloche dans la façon d'inviter les soumissions, d'accorder les contrats ou de verser les suppléments. Sur quel principe se fonde-t-on pour les calculer?

**L'hon. M. Bertrand:** Il est impossible de renseigner le député s'il se borne à signaler que le facteur dont le parcours a 28 milles, touche \$1,500. Il me faut connaître le nom de la route.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je ferai remarquer aux députés que cette modification n'a aucunement trait à l'adjudication des entreprises, ni à quoi que ce soit de cette nature. Elle ne vise qu'à incorporer les suppléments versés dans tout renouvellement de contrat, de sorte que le facteur ne soit pas obligé d'accepter le prix en vigueur avant le paiement du supplément. J'espère que les membres feront porter leurs observations sur ce point, car le comité n'est pas saisi d'autre chose.

**M. McLure:** Je comprends qu'on vise à maintenir ces traitements d'exception et, en conséquence, je veux démontrer que ce régime existait au moment d'accorder ces suppléments. Alors pourquoi n'étudierions-nous pas cette question aujourd'hui?

**M. le président suppléant:** Le comité n'est pas saisi de cette question. Nous n'avons qu'à nous occuper d'un amendement visant à incorporer ces suppléments dans tout contrat qui sera renouvelé.

**M. McLure:** Ne pourrions-nous pas aborder de quelque façon cette question du traitement d'exception?

**L'hon. M. Bertrand:** Si, au moment de l'étude de mes crédits, le député veut bien m'indiquer le parcours en question je pourrai